

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 04 septembre 2020

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**04-09-2020-04**

Date de convocation le 31/08/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Le quatre septembre deux mille vingt à vingt heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LAMASOU, LETARGUA, LACOSTE PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

**Procuration** : Mme GUITTONEAU a donné procuration Mme CAZENAVE  
M. HILLOOU a donné procuration M. LETARGUA  
M. LAPETRE a donné procuration Mme BAZIARD

**Secrétaire de séance élu** : M. SALEFRANQUE

### **RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - SERVICE EAU POTABLE**

Madame BAZIARD rejoint la séance.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

Ces documents concernent l'exercice 2019 et ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND connaissance** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établis par le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré la compétence.

**SOUMET** la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2020

Reçu en préfecture le 16/09/2020

Affiché le

ID : 064-216403964-20200916-04\_09\_2020\_04-DE